



CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport sur le préavis N° 85/15

Révision des statuts du Conseil régional du District de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission ad-hoc sur la révision des statuts du Conseil régional du district de Nyon s'est réunie à 2 reprises les 19 et 27 janvier 2016 pour l'examen dudit préavis. Nous remercions Mme Dominique Ella Christin, Municipale pour sa participation à la 1^{ère} des 2 séances.

Petit rappel

Depuis sa création en 2004, le Conseil régional du district de Nyon (CR) n'avait vécu qu'une seule révision de ses statuts, en 2007. Suite à l'échec du programme d'investissement régional (PIR), plusieurs voix s'étaient levées pour demander une révision, voir une refonte de ces derniers, ainsi que de revoir le mode de financement du programme des investissements régionaux.

La révision des statuts n'est que le premier volet de ce processus, le second étant complété par le préavis N° 81/15 sur le dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) qui fait l'objet d'un rapport séparé par la Commission des finances.

Chronologie

- Le Comité Directeur (Codir) du CR a nommé en 2014 une commission sur les investissements régionaux composée de 14 personnes chargée de la révision des statuts, ainsi que du programme des investissements.
- L'avant-projet de révision des statuts a été présenté aux exécutifs communaux ainsi qu'à des commissions ad-hoc issue du législatif au printemps 2015.
- La prise de position et les suggestions émanant à la fois de l'exécutif et du législatif, sur la 1^{ère} version de révision des statuts devaient être remises jusqu'au 10 juillet 2015. Une copie des remarques faites par la commission de Prangins est jointe au présent rapport.
- Automne 2015 : suite aux différentes prises de position des membres du CR, le préavis définitif est rédigé et soumis selon la loi sur les communes à une commission du CR pour examen. Sur la base des différentes suggestions, cette dernière commission a alors déposé plusieurs amendements, qui n'ont pas tous été retenus.

Commentaires

- Nous relevons, à notre plus grande satisfaction que sur les 250 observations formulées, qui n'ont pas toutes été prises en compte, 2 remarques faites par la commission ad-hoc de notre Commune ont été intégrées dans le projet définitif.
- La première concerne l'octroi de voix de représentation à l'organe législatif des Communes. En raison de l'octroi d'une voix supplémentaire à la 1^{ère} tranche de 1000 habitants, ayant pour objectif de renforcer le poids des petites communes, Prangins aura dans le cadre de la nouvelle législature 6 droits de vote. Cette évolution est pour la commission très positive, permettant ainsi à l'organe délibérant d'être représenté au conseil intercommunal du CR (art 10).
- La deuxième se réfère aux articles 26 et 27 qui mentionnaient avant leur adoption, par rapport aux Cofin et Cogest du CR que les membres ne pouvaient « en principe » être issus d'une des communes représentées au Codir. La commission salue l'abandon de cette adjonction qui laissait à notre avis trop de possibilités au Codir (cf copie des remarques de la commission en annexe). Ce point a été quelque peu adapté dans la version finale des présents statuts en autorisant la présence au sein de ces commissions de membres en provenance du législatif, mais pas de l'exécutif.
- Dans ses commentaires sur l'avant-projet, la commission regrettait la suppression de l'article 31, qui cherchait à limiter les frais de fonctionnement. Au final, la commission estime qu'avec la création de la Cofin et de la Cogest, les garde-fous nécessaires sont mis en place, afin d'assurer un contrôle sur le fonctionnement du CR.
- Une des propositions de la Municipalité de Prangins soutenue à la fois par la commission ad-hoc du CR et celle de notre commune qui a analysé l'avant-projet, prévoyait d'améliorer le processus de représentation au sein du Codir, en ne se basant pas seulement sur des critères démographiques, mais plutôt géographiques. Cette dernière proposition n'a pas passé la rampe lors de l'adoption des statuts, mais a fait l'objet d'un postulat déposé auprès du conseil intercommunal du CR par la Municipale Mme Dominique Ella Christin. Ce postulat a été reçu et soutenu par plusieurs membres du conseil intercommunal et fera l'objet d'une réponse du Codir.

Conclusions

La révision des statuts du Conseil régional du district de Nyon corrige un grand nombre des reproches qui étaient faits à l'ancienne version. C'est pourquoi, au vu des éléments contenus dans ce préavis soumis à votre examen, la commission de manière unanime, vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Prangins

- vu le préavis municipal N° 85/15 relatif à la révision des statuts du Conseil régional du district de Nyon
- lu le rapport de la Commission ad-hoc chargée d'étudier cet objet,
- ouï les conclusions de la Commission ad-hoc chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

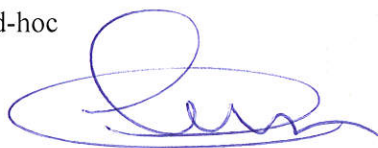
- 1) d'adopter le préavis municipal N° 85/15 concernant la révision des statuts du Conseil régional du district de Nyon.
- 2) D'approuver la révision des statuts du Conseil régional du district de Nyon.

Prangins, le 15 février 2016

La Commission ad-hoc



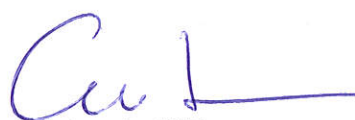
Jacques Antoine




Denys Chevalier



Yildiz Dubosson



Christophe Widmer



Jacques Auberson
(rapporteur)

Annexes :
Copie courrier sur avant-projet
Postulat Mme Dominique-Ella Christin, municipale